

PAPIN & ASSOCIES
Société par actions simplifiée
au capital de 100 000 euros
Siège social : 6 Boulevard Hérault, 49300 CHOLET
389 987 041 RCS ANGERS

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE
DU 31 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre
Le 31 décembre
A 11 heures 30

Les associés de la Société PAPIN & ASSOCIES se sont réunis en Assemblée Générale Mixte, au siège social, sur convocation faite à chaque associé.

Sont présentes :

- La Société FIDUCIAIRE BC, représentée aux présentes par son Président, Monsieur Didier BARRE, titulaire de 1000 actions nominatives ordinaires en pleine propriété,
- La Société STUDIUM PAPIN, représentée aux présentes par son co gérant, Monsieur Thibaut BLANLOEIL, titulaire de 1000 actions nominatives ordinaires en pleine propriété,

Total des actions des associés présents : 2 000 actions sur les 2 000 actions composant le capital social.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Didier BARRE, en sa qualité de Président de la Société.

Monsieur Thibaut BLANLOEIL est désigné comme secrétaire.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- Les justificatifs des convocations régulières des associés,
- Un exemplaire des statuts de la Société,
- Le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire

- Refonte des statuts,

De la compétence de l'assemblée générale ordinaire

- Nomination d'un nouveau Président en remplacement du Président démissionnaire,
- Nomination d'un nouveau Directeur Général,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de mettre les statuts de la Société en harmonie avec les nouvelles réglementations et de procéder à une refonte complète des statuts et adopte article par article, puis dans son ensemble, les nouveaux statuts qui régiront désormais la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE AORDINAIRE

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, prenant acte de la démission de Monsieur Didier BARRE de son mandat de Président à compter du 31 décembre 2024 à minuit, nomme en qualité de nouveau Président au 1^{er} janvier 2025, sans limitation de durée :

. **la société STUDIUM PAPIN**, SARL au capital de 180 000 euros, dont le siège social est 6 Bd Hérault 49300 CHOLET, immatriculée au Registre du Commerce et des sociétés sous le numéro 909 010 223 représentée par M. Thibaut BLANLOEIL son co-gérant.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

Monsieur Thibaut BLANLOEIL au nom de la société STUDIUM PAPIN qu'il représente, accepte les fonctions de Président et déclare, pour lui-même et pour sa société, n'être atteint d'aucune incompatibilité, ni d'aucune interdiction susceptibles d'empêcher sa nomination et l'exercice de ses fonctions.

TROISIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale nomme en qualité de nouveau Directeur Général, pour une période de 9 mois à compter du 1^{er} janvier 2025 :

. Monsieur Didier BARRE

Né à Daumeray (49) le 18 septembre 1962

De nationalité française

Demeurant 16 rue Saint Augustin 49000 ANGERS

Conformément aux dispositions des statuts, Monsieur Didier BARRE disposera des mêmes pouvoirs de direction que le Président et aura, comme le Président, le droit de représenter la Société à l'égard des tiers.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

Monsieur Didier BARRE, accepte les fonctions de Directeur Général et déclare, en ce qui le concerne, n'être atteint d'aucune incompatibilité, ni d'aucune interdiction susceptibles d'empêcher sa nomination et l'exercice de ses fonctions.

QUATRIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

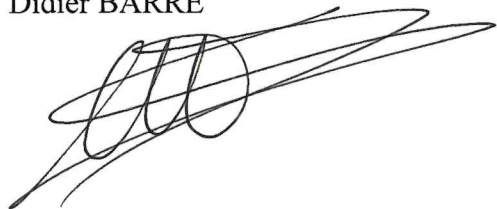
Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les associés et les membres du bureau.

Le Président

Didier BARRE



Le secrétaire

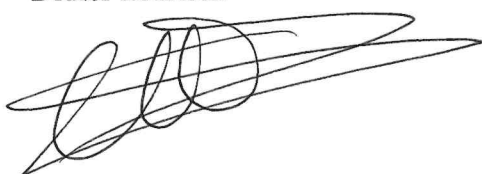
Thibaut BLANLOEIL



La société FIDUCIAIRE BC

Représentée par

Didier BARRE



La société STUDIUM PAPIN

Représentée par

Thibaut BLANLOEIL



